



## SPECIFIQUE AUX METIERS IDENTIFIES EN TENSION

### **REGLEMENT D'ATTRIBUTION**

La Région Grand Est souhaitant favoriser la compétitivité des entreprises et en particuliers des PME par l'adaptation des compétences de leurs futurs salariés face aux mutations organisationnelles et techniques et aux exigences du marché. A ce titre, elle s'est donné comme objectif :

- de contribuer à élever le niveau de compétences des actifs les plus fragiles pour garantir et favoriser leur employabilité,
- d'apporter un appui au développement et au maintien de l'activité des entreprises en région Grand Est.

Le Fonds d'Intervention pour la Formation et l'Emploi (FIFE) est un des outils mobilisables pour répondre à ces objectifs.

Le contexte post crise COVID avec une reprise économique rapide voit émerger de fortes tensions sur le marché du travail sur les secteurs habituellement en difficulté de recrutement : des demandes d'entreprises non satisfaites d'une part et des demandeurs d'emploi en difficulté pour accéder à l'emploi et à la formation, principalement pour des problématiques de mobilité.

Forte de ce constat, la Région adapte son action au contexte en proposant un ambitieux Plan Emploi Compétences pour apporter des réponses de proximité aux entreprises et aux demandeurs d'emploi. Dans ce cadre, il est proposé d'adapter les dispositions du Fonds d'Intervention pour la Formation et l'Emploi (FIFE) pour ces métiers identifiés en tension.

## I. CONDITIONS D'INTERVENTION

### **Métiers concernés :**

Métiers en difficulté de recrutement identifiés dans le Plan Emploi Compétences régional :

<b><u>Hôtellerie-restauration :</u></b> Agent polyvalent de restauration et cuisinier Serveur	<b><u>Sanitaire et Social :</u></b> Aide-soignant Aide à domicile
<b><u>Industrie :</u></b> Technicien de maintenance industrielle Conducteur de ligne de production automatisée	<b><u>Bâtiment :</u></b> Couvreurs-charpentiers-plombiers chauffagistes
<b><u>Transport :</u></b> Conducteurs de voyageurs / conducteurs de marchandises	<b><u>Maintenance des véhicules :</u></b> Technicien en maintenance de matériel agricole, construction, manutention
<b><u>Agriculture :</u></b> Ouvrier agricole	<b><u>Numérique :</u></b> Développeur d'applications informatiques
<b><u>Artisanat :</u></b> Boucher/ charcutier	<b><u>Bois :</u></b> Ouvrier de sylviculture

### **Structures concernées :**

Les structures (entreprises, associations ..), quel que soit leur statut, qui ont un projet de recrutement collectif formalisé et qui ne trouvent pas les compétences recherchées sur le marché du travail.

Les entreprises doivent, pour être éligibles au dispositif, formaliser leurs promesses d'embauche en s'engageant à travers un courrier de promesse d'embauche et / ou en déposant les offres correspondantes auprès de Pôle emploi,

Les contrats de travail proposés à l'issue de l'action doivent avoir une durée minimale de 6 mois et d'intensité hebdomadaire la durée minimale du temps de travail applicable à l'employeur concerné : contrat à durée déterminée, contrats en alternance, contrat à durée indéterminée, contrats aidés. La promesse d'embauche devra être effective à l'issue de l'action de formation.

Le financement régional est strictement subordonné au nombre de promesses d'emploi émises. L'organisme de formation s'engage néanmoins à trouver une solution emploi ou formation aux candidats ayant suivi toute la formation, mais qui n'auraient pas été recrutés à l'issue de la formation.

### **Public éligible :**

Les demandeurs d'emploi jeunes et adultes que l'entreprise souhaite recruter à l'issue de l'action. En contrepartie de la promesse d'embauche écrite de l'employeur, le stagiaire s'engage par écrit à rester en poste dans l'entreprise pendant au moins 6 mois à l'issue de la formation.

## Formations visées :

Le FIFE n'est mobilisable que si le besoin exprimé par les employeurs ne trouve pas une réponse satisfaisante à travers l'offre structurelle collective de formation de la Région ou les dispositifs de formation de la Branche.

Toutes les formations nécessaires pour intégrer la structure employeuse, peuvent être soutenues : actions professionnalisantes, pré-qualifiantes ou qualifiantes.

Ces formations doivent :

- bénéficier à un collectif de personnes (toutes financées via le FIFE), qu'elles soient embauchées par une seule et même entreprise ou plusieurs,
- être dispensées par un organisme de formation agréé,
- avoir une durée comprise entre 35 heures et 1 600 heures, exception faite des formations du secteur du sport et de l'animation, construites initialement pour des contrats en alternance où la durée de formation peut aller jusqu'à 2 400 h.

## Financement régional :

Le financement régional porte sur le coût pédagogique de l'action de formation et le cas échéant sur la rémunération et/ou de la protection sociale des stagiaires sur la base de la 6ème partie du Livre III Titre IV du Code du travail (cf. L6341-1 à L6341-12 du Code du Travail).

Le taux d'intervention de la Région sera de 80 % des coûts pédagogiques.

Ainsi, l'intervention de la Région sera minorée en cas de cofinancement supérieur à 20%.

Dans le cadre d'une formation avec co financement, l'embauche devra être effective à l'issue du parcours global de formation, quel que soit l'ordre des co-financements.

## II. PROCEDURE

Le porteur de projet (entreprise(s) concernée(s), OPCO, branche professionnelle,... etc.) doit solliciter le président du conseil régional par courrier grâce au dossier de demande constitué :

- du courrier de sollicitation du porteur de projet, qui expose le contexte du projet, et précise les éléments quantitatifs, qualitatifs et financiers concernant la formation, l'entreprise et les bénéficiaires. Le porteur de projet devra acter le principe du versement de la subvention directement à l'organisme de formation.
- du dossier de demande (document type) présentant le projet pédagogique, complété par l'organisme de formation retenu par le porteur de projet et cosigné par ce dernier ;
- de la fiche de renseignement (document type) complétée par chaque entreprise ou structure bénéficiaire de la formation ;
- et d'une copie des offres d'emploi enregistrées par Pôle Emploi ou de promesses d'embauche originales.

Le dossier complet doit **impérativement** parvenir à la Région (Service Formation Professionnelle) trois **semaines** avant le démarrage de l'action de formation pour être éligible.

En cas de non réception dans ce délai, la région demandera le report de la date de démarrage ou se réserve la possibilité de ne pas financer cette action.

Si le projet répond aux critères du FIFE :

- un arrêté du président est signé afin d'attribuer la subvention

- la décision d'attribution est notifiée au porteur de projet et à l'organisme de formation ;
- pour une subvention d'un montant inférieur à 23 000 euros TTC une note de cadrage détaillant les conditions d'attribution de l'aide financière sera transmise à l'organisme de formation (de statut privé ou public),
- pour une subvention régionale d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €, une convention de financement est établie entre la Région et l'organisme de formation (de statut privé ou public).

La subvention est versée directement à l'organisme de formation.